



Assemblée générale

Distr. limitée
21 juin 2023
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail III (Réforme du règlement
des différends entre investisseurs et États)
Quarante-sixième session
Vienne, 9-13 octobre 2023**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchèque (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part



aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail III tiendra sa quarante-sixième session à Vienne, au Centre international de Vienne, du 9 au 13 octobre 2023. Les séances se dérouleront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 9 octobre 2023, où la session s'ouvrira à 10 heures. Les modalités précises seront communiquées en temps utile sur la page Web du Groupe de travail III.

Point 2. Élection du Bureau

4. Comme à son habitude, le Groupe de travail voudra peut-être élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

Point 4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

5. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Elle est également convenue que, conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail s'acquitterait de son mandat en veillant à ce que les délibérations, tout en profitant aussi largement que possible des compétences de toutes les parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, et soient fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Le Groupe de travail devrait : premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et, troisièmement, s'il décidait que tel était le cas, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et tenir compte, pour concevoir d'éventuelles solutions, des travaux en cours dans d'autres organisations internationales compétentes, en faisant en sorte que chaque État ait le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions mises au point¹.

6. De sa trente-quatrième à sa trente-septième session, le Groupe de travail a recensé et examiné les préoccupations exprimées au sujet du RDIE, et en a conclu qu'une réforme était souhaitable². De sa trente-huitième à sa quarante-cinquième session, il a examiné des éléments concrets pour la réforme du RDIE³.

7. À sa cinquante-sixième session, en 2023, la Commission a finalisé et adopté le [projet de dispositions relatives à la médiation, le projet de lignes directrices sur la médiation en matière d'investissement et le Code de conduite destiné aux arbitres dans des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux et elle a adopté en principe le Code de conduite destiné aux juges dans

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

² Il est rendu compte des délibérations tenues et des décisions prises par le Groupe de travail de sa trente-quatrième à sa trente-septième session dans les documents A/CN.9/930/Rev.1 ; A/CN.9/930/Rev.1/Add.1 ; A/CN.9/935 ; A/CN.9/964 ; et A/CN.9/970, respectivement.

³ Il est rendu compte des délibérations tenues et des décisions prises par le Groupe de travail de sa trente-huitième à sa quarante-cinquième session dans les documents A/CN.9/1004 ; A/CN.9/1004/Add.1 ; A/CN.9/1044 ; A/CN.9/1050 ; A/CN.9/1054 ; A/CN.9/1086 ; A/CN.9/1092 ; A/CN.9/1124 ; A/CN.9/1130 ; et A/CN.9/1131.

des procédures de règlement de différends relatifs à des investissements internationaux], tous ces textes ayant été élaborés par le Groupe de travail⁴.

8. À cette session, la Commission s'est également déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail et de l'appui fourni par le Secrétariat.

9. À sa quarante-troisième session, en septembre 2022, le Groupe de travail a examiné la question de la création d'un centre consultatif sur le droit international des investissements en se fondant sur les documents [A/CN.9/WG.III/WP.212](#) et [A/CN.9/WG.III/WP.212/Add.1](#) et il a prié le Secrétariat d'établir une version révisée du projet de dispositions à la lumière des délibérations ([A/CN.9/1124](#), par. 65). À la même session, il a examiné des projets de dispositions sur les réformes procédurales, en se fondant sur le document [A/CN.9/WG.III/WP.219](#), et sur d'autres questions transversales, recensé d'autres questions dont il a jugé qu'elles devaient être examinées plus avant, et prié le Secrétariat d'élaborer des projets de dispositions sur lesdites questions ([A/CN.9/1124](#), par. 89 à 144).

Éléments de réforme et documentation

10. À sa quarante-sixième session, le Groupe de travail devrait poursuivre ses délibérations sur le centre consultatif sur le droit international des investissements, puis sur les projets de dispositions relatives aux questions de procédure et aux questions transversales. Le programme détaillé de la session sera communiqué avant celle-ci.

11. Les délibérations se fonderont sur les documents suivants, établis par le Secrétariat :

- [A/CN.9/WG.III/WP.230](#) et [A/CN.9/WG.III/WP.212/Add.1](#), sur le centre consultatif sur le droit international des investissements ; et
- [A/CN.9/WG.III/WP.231](#) et [A/CN.9/WG.III/WP.232](#), sur les projets de dispositions relatives aux questions de procédure et aux questions transversales.

12. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de délégations peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page Web du Groupe de travail III.

Point 5. Questions diverses

13. Le Groupe de travail entendra un rapport oral concernant les travaux de la sixième réunion intersessions sur la réforme du RDIE, tenue à Singapour les 7 et 8 septembre 2023. Des informations sur les événements informels à venir, notamment les réunions intersessions, seront également communiquées.

Point 6. Adoption du rapport

14. À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a décidé que le Groupe de travail utiliserait la dernière séance de ses sessions pour mener des délibérations de fond plutôt que pour adopter son rapport, ce qu'il continuerait de faire par procédure écrite. En conséquence, les personnes élues aux fonctions de président ou présidente et de rapporteur ou rapporteuse élaboreront un résumé des délibérations de la session et des éventuelles conclusions auxquelles elle aura abouti, en vue de sa diffusion aux délégations pour commentaires pendant ou après la session. Sur la base des commentaires reçus, une version révisée du résumé sera élaborée et diffusée pour adoption par le Groupe de travail en tant que rapport. Le cas échéant, le rapport sera présenté à la Commission à sa cinquante-septième session, en 2024. En cas d'objections, le texte pourra être soumis à la Commission pour examen et suite à donner en tant que résumé des personnes élues aux fonctions de président ou

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 17 (A/78/17) (à paraître).

présidente et de rapporteur ou rapporteuse, ou pourra être adopté en tant que rapport par le Groupe de travail à sa session suivante⁵.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17)*, par. 236.